

POLICE LOCALE
ZP CONDROZ-FAMENNE



Avenue de Namur 12
5590 CINEY

A introduire
IMPÉRATIVEMENT 10 jours
à l'avance à l'adresse
Suivante:

ordonnance@ciney.be

**NE PAS UTILISER CE
FORMULAIRE POUR
STATIONNEMENT ET
ECHAFAUDAGE**

Demande reçue le

RENSEIGNEMENTS SERVICE

Courrier entrant n°:.....

Entré le :

Traité
le :

Remarques éventuelles :
.....
.....
.....

DEMANDE D'ORDONNANCE / ARRETE DE POLICE

 (à remplir obligatoirement et complètement par le demandeur)


Ouverture de voirie Oui Non

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom et prénom/Dénomination :

adresse complète: rue :, n° :

Code postal :, Ville :

 téléphone :  fax : mail:.....

DESCRIPTION DES TRAVAUX / FESTIVITÉS

Dénomination des travaux/festivités/manifestations (par ex: pose de ligne H.T., braderie de , traversée de voirie, etc...):

Date et heure de début : **Date et heure de fin (prévision)**:

Description LA PLUS COMPLÈTE POSSIBLE du ou des endroits où seront entrepris les travaux/festivités (lieu, adresse, rue, n°, situation précise) :

.....
.....

 **joindre un plan ou un croquis correct et explicite**


RESPONSABLE DE LA SIGNALISATION/DU CHANTIER

Nom et prénom :

adresse **privée complète** : rue :, n° :

Code postal :, Ville :

 téléphone :  fax :

 téléphone privé :  gsm :

SIGNALISATION

Signalisation envisagée (pré-signalisation - sur place):

.....

.....

.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS

.....

.....

.....

....., le

signature du demandeur

IMPORTANT

RAPPEL : Art. 119 et suivants de la Loi Communale

Le Conseil Communal fait les règlements d'administration intérieure et les ordonnances de police.

Cette demande d'ordonnance de police doit être introduite **OBLIGATOIREMENT 10 JOURS** avant la date des festivités ou du commencement des travaux, sauf cas exceptionnels tel que : rupture de canalisations, réparations urgentes, etc... **(la demande reste obligatoire).**

Aucune ordonnance ne sera délivrée dans un délai inférieur à 10 jours.

REMARQUE IMPORTANTE

Les travaux qui seraient entrepris sans ordonnance seront interrompus SUR LE CHAMP aux frais du contrevenant jusqu'à la régularisation de la situation litigieuse. Les contrevenants seront punis des peines prévues par la Loi.

A la fin de la validité de l'ordonnance, si les travaux ne sont pas terminés, il sera procédé au remblayage de la fouille aux frais du contrevenant.

**Le Bourgmestre de la ville de Ciney,
DEVILLE Frédéric**

Remarques du Service travaux

Empty box for 'Remarques du Service travaux'.